



## Fiche de poste

# Secrétaire général

### Niveau

Catégorie A+, corps issus de l'ENA ou équivalent

Les postes sont accessibles aux fonctionnaires (par voie de détachement sur contrat) et aux agents non titulaires (décret n° 2008-246 du 12 mars 2008).

### Missions de l'institution

Le Contrôleur général des lieux de privation de liberté est une autorité administrative indépendante créée par la loi du 30 octobre 2007. Il est chargé de veiller au respect des droits fondamentaux des personnes privées de liberté par décision d'une autorité administrative ou judiciaire. Le contrôleur général, qui a pris ses fonctions en juin 2008, et les contrôleurs qui l'assistent peuvent visiter à tout moment les lieux de privation de liberté suivants : établissements pénitentiaires, locaux de garde à vue et de rétention douanière, centres et locaux de rétention administrative, zone d'attente, services de psychiatrie où sont hospitalisées des personnes sans leur consentement, dépôts des tribunaux et centres éducatifs fermés.

Le Contrôleur général peut être saisi par toute personne privée de liberté ou son entourage qui estime que ses droits fondamentaux ne sont pas respectés ou garantis ; il peut être saisi également par des autorités publiques et des personnes morales ayant pour objet la défense des droits de l'homme. Il formule des recommandations et avis qui peuvent être rendus publics.

### Description de l'emploi

Le contrôle général des lieux de privation de liberté dispose de 27 emplois dont 8 postes administratifs. Le service administratif est composé à ce jour d'une directrice déléguée des services, d'un directeur financier, d'un contrôleur délégué à la communication, d'un contrôleur délégué aux relations internationale et d'une assistante de direction. Sous l'autorité de la directrice déléguée des services, cinq chargées d'enquête forment le pôle dédié au suivi et au traitement des saisines qui parviennent au Contrôleur général. En outre, quinze intervenants extérieurs apportent leur concours au CGLPL, de façon intermittente ou continue, en qualité de contrôleur.

Le poste est à pourvoir à compter du 15 mars 2012.

Le secrétaire général du Contrôleur général des lieux de privation de liberté est chargé :

- **de l'animation, de la définition des orientations et de la gestion des services du contrôle général.** En particulier il lui revient de coordonner d'une part les actions relatives aux ressources humaines, à la documentation, au traitement des saisines dont le contrôle général est l'objet, toutes actions conduites sous la responsabilité de la directrice déléguée des services ; d'autre part les prévisions et les réalisations financières, en matière de rémunérations et de frais de mission, de charges liées aux

visites d'établissement, et d'investissement, notamment pour les locaux loués par le contrôle général, le pilotage des actions en matière d'informatique et généralement toutes actions nécessaires à la bonne marche matérielle des missions du contrôle, telles qu'elles sont assurées par le directeur financier. Cette coordination devra être efficace, sans qu'il soit porté atteinte à la large délégation de responsabilité dont bénéficient aujourd'hui les deux directeurs.

- de **suppléer le Contrôleur général dans les réunions ou instances** qui lui seront indiquées par ce dernier. A ce titre, il le conseillera sur les évolutions nécessaires du contrôle, sera associé à la préparation des réunions plénières régulièrement organisées dont il lui reviendra de mettre en œuvre les décisions et sera consulté sur toute question d'importance qu'elle qu'en soit la nature. Il sera en outre son intermédiaire auprès de tiers, notamment les autres administrations et des autorités administratives indépendantes (AAI) – à l'exception des autorités politiques nationales ou déconcentrées, des directeurs d'administration centrale et des présidents d'AAI, sauf délégation expresse -, les associations nationales et locales. Auprès des uns et des autres, il veillera à la bonne qualité des relations qu'ils entretiennent avec le Contrôleur général.
- de **toutes les tâches dévolues aux contrôleurs** dans la mesure où ces tâches de coordination et de suppléance lui laisseront du temps disponible. Il sera donc intégré, dans la mesure du possible, aux équipes de visite constituées au sein du contrôle général, en vue de la préparation et de la réalisation des contrôles d'établissement et de la rédaction des rapports qui leur sont consécutifs.

## **Profil attendu**

Les fonctions de secrétaire général requiert des compétences d'encadrement et d'organisation mais également une connaissance approfondie des lieux de privation de liberté, ou à tout le moins de certains d'entre eux, ainsi qu'une certaine sensibilité aux questions touchant à la défense des droits de l'homme.

## **Qualités attendues**

Les candidats devront manifester :

- des aptitudes réelles au management et aux relations humaines ;
- des capacités d'organisation et de communication ;
- le sens du travail en équipe ;
- une qualité d'écoute ;
- des capacités d'analyse et de synthèse ;
- une disponibilité pour effectuer des déplacements dans les lieux de privation de liberté ;
- une bonne appréhension de l'outil informatique (traitement de texte, logiciel de gestion documentaire).

## **Localisation**

Les locaux du Contrôleur général des lieux de privation de liberté se situent 16/18 quai de la Loire à Paris 19<sup>ème</sup> arrondissement (métro Jaurès).

## **Personnes à contacter pour toutes informations complémentaires**

M. Michel CLEMOT

Secrétaire général par intérim  
[michel.clemot@cglpl.fr](mailto:michel.clemot@cglpl.fr)  
01 53 38 47 97

Les candidatures sont à adresser avant le 2 mars 2012 à Monsieur le Contrôleur général des lieux de privation de liberté, BP 10301, 75921 Paris cedex 19, accompagnées d'une lettre de motivation et d'un curriculum vitae.